

Question de politique – Blogue n°10 (Projet de loi 96)

LA COMMISSION ENTREPREND L'EXAMEN DES RESTRICTIONS LINGUISTIQUES RELATIVES AUX ADMISSIONS AU CEGEP

Le 23 février 2022 – La [Commission de la culture et de l'éducation](#) de l'Assemblée nationale a repris hier sa lecture article par article du projet de loi 96, [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#). Les membres de la Commission ont discuté des articles 56 à 58 et réexaminé l'article 50. Le projet de loi 96 modifie la [Charte de la langue française](#).

L'article 56 ajoute l'article 84.1 à la Charte. Comme nous l'avons expliqué dans un blogue précédent, cet article concerne le droit des enfants de ressortissants étrangers, résidant temporairement au Québec, de fréquenter l'école anglaise pendant un maximum de trois ans. Les députés libéraux Hélène David et Gaétan Barrette ont proposé un amendement qui permettrait à ces enfants de renouveler cette exemption pour trois autres années sans obtenir le droit pour eux ni pour leurs futurs enfants de fréquenter l'école primaire et secondaire en anglais. Le ministre de la langue, Simon Jolin-Barrette, s'est opposé à cet amendement. La formulation actuelle de l'article, a-t-il expliqué, inciterait les enfants de ressortissants étrangers qui résident temporairement au Québec à fréquenter l'école en français et à apprendre cette langue. L'amendement ayant été rejeté, l'article 56 a été adopté.

La Commission a ensuite repris l'examen de l'article 50, dont on avait suspendu la discussion pour permettre la préparation de propositions d'amendements. En ce qui concerne cet article, la co-porte-parole de Québec solidaire, Manon Massé, était présente. Elle a proposé trois amendements relatifs aux droits linguistiques des peuples autochtones. Le premier et le deuxième auraient permis d'ajouter respectivement les articles 50.1 et 57.1 afin de permettre aux enfants autochtones d'être exemptés de l'obligation de fréquenter l'école primaire et secondaire en français et de leur offrir plutôt un choix. Selon la députée Manon Massé, cette exemption ne concernerait que 209 enfants cette année, ajoutant que cela contribuerait à limiter le taux de décrochage scolaire, qui ne cesse d'augmenter. Les députés libéraux et ceux du Parti québécois ont appuyé ce changement qu'ils considèrent comme une loi qui reconnaîtrait les torts historiques faits aux peuples autochtones, forcés de parler dans des langues qui ne sont pas les leurs. Le ministre Jolin-Barrette s'est prononcé contre. Il a déclaré que le changement proposé ne contribuerait guère à la protection des langues autochtones, car il permettrait aux enfants autochtones choisir uniquement entre le français et l'anglais. De plus, a-t-il ajouté, une nouvelle législation du Secrétariat aux affaires autochtones pourrait atteindre l'objectif de redresser les torts du colonialisme plutôt qu'un nouvel article du projet de loi 96. Les représentants du gouvernement ont voté contre. Les libéraux, le Parti québécois et Québec solidaire ont voté en faveur. Les deux amendements ont échoué.

Le troisième amendement proposé par la députée Manon Massé visait à permettre aux élèves autochtones du secondaire de faire évaluer leur examen ministériel obligatoire de la langue française en fonction de la reconnaissance de cette langue comme langue seconde plutôt que comme langue première, comme c'est le cas actuellement. Encore une fois, le gouvernement a renvoyé la Commission au Secrétariat aux affaires autochtones ou au ministère de l'Éducation, mieux placés pour traiter de cette question, puisque le projet de loi 96 ne traite que de la langue. La députée Hélène David a souligné que

le projet de loi 96 touche différents domaines, dont l'éducation, les lieux de travail, les municipalités, les relations gouvernementales et autres. Elle a déclaré que le gouvernement refuse de répondre aux préoccupations soulevées par les groupes autochtones qui ont témoigné devant le Comité. Le gouvernement a rejeté l'amendement, malgré l'appui des représentants de tous les autres partis.

La députée de Québec solidaire Ruba Ghazal a ensuite proposé un amendement à l'article 87 de la Charte afin de changer la désignation « Amérindiens » à « Autochtones et Premières Nations » pour se conformer à la nomenclature actuelle. Cet amendement a été adopté.

Enfin, le Comité a entamé l'examen de l'article 58 du projet de loi, qui introduit une série d'articles visant à étendre l'application de la Charte aux cégeps et aux universités. La discussion a débuté avec l'article 88.0.1, qui ne crée que deux catégories de cégeps : francophones et anglophones. Cela signifie que tout cégep ayant un statut bilingue n'aurait qu'une seule désignation. Le ministre Jolin-Barrette a expliqué que les cégeps pourraient toujours conserver leurs programmes bilingues actuels.

Le député du Parti québécois Pascal Bérubé a proposé un amendement qui permettrait uniquement aux anglophones historiques ou « ayant droits » de fréquenter le cégep en anglais, ainsi que Guy Rocher, sociologue réputé et l'un des principaux artisans de la Loi 101, l'avait suggéré dans son témoignage devant la Commission. Le gouvernement a expliqué que sa position consiste à geler le nombre actuel de francophones qui fréquentent les cégeps anglais et à créer un système de quotas pour les étudiants francophones qui veulent fréquenter le cégep anglais. Le Comité n'a pas encore voté sur cet amendement.

Le Comité doit poursuivre cette discussion aujourd'hui à 11 heures.